



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL TOURAINES PROPRES

**6 FEVRIER 2026 – 14h30 (Espace Clos Neuf) – Joué les
Tours**

Convocations transmises par voie électronique le 29 janvier 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4

Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOULOZ, LEFEVRE (suppléante de Mme HALLARD) TILLIER (suppléante de Mme GINER) et VIALLES.

MM., BABARY, COHEN, GERARD, GAULTIER (suppléant de M. ARNOULD), FAVIA, FORGEON (suppléant de M. ROUX), LALOT et MASSARD

ETAIENT EXCUSES :

Mmes BALARD, BAYON DE NOYER, DEGRAVE, GAULTIER, GINER, HALLARD, PLOQUIN et SUARD

MM. ARNOULD, LECOMTE, LUANCO, MARAIS, MEREAU, MORETTE, ROUX, TRYSTRAM, VALLEE, YSABELLE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOULOZ

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mme AROCHE

MM. CHAUSSARD, NAVARD.

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

M. le Président constate que le quorum n'est pas atteint (12 membres présents) et que la séance ne peut se tenir valablement. Il a donc été décidé de réunir de nouveau le comité syndical le 17 février 2026 à 10h dans les locaux de Touraine Propre.

Néanmoins, comme le nombre de délégués est proche du quorum, le choix est fait de dérouler les points à l'ordre du jour afin que chacun puisse débattre.

- ✓ Mme BOULOZ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

FINANCES

POINT 1 – INFORMATION SUR LE RESULTAT 2025 (information)

Le vote du compte administratif 2025 aura lieu le 7 avril 2026.

Le résultat de fonctionnement 2025 devrait être de l'ordre de 234 000 € et le résultat d'investissement de l'ordre de 85 000 €.

Le résultat de fonctionnement de 234 000 € intègre une somme de 15 000 € (participation étude quadripartite bio- déchets et le résultat 2024 reporté (de l'ordre de 147 0000 €), Ce résultat n'intègre pas l'étude pour la caractérisation des bennes de tout – venant en déchetteries (voir point 4 / notification retardée / impossible de procéder au rattachement de cette dépense pour 113 170 € sur 2025 ; inscription sur le BS 2026). Ces points seront détaillés lors du vote du CA le 7 avril prochain. En conséquence, le résultat de fonctionnement est en hausse mais plusieurs dépenses qui logiquement auraient dû être rattachées n'ont pas pu l'être.

En section d'investissement, le résultat est en forte hausse (il intègre le remboursement du capital restant dû de la Caisse d'Epargne au 31/12/2025 et l'inscription en reste à réaliser du capital restant dû du Crédit Agricole) ; il est à noter que du fait du jeu des normes de la comptabilité publique, la plus – value pour la vente des anciens locaux se retrouve en section d'investissement, ce qui laisse moins de latitude.

POINT 2 – VOTE DE LA PARTICIPATION PAR HABITANT 2026 (délibération)

Conformément aux réunions de Bureau du second semestre 2025, aux discussions avec les collectivités adhérentes, aux orientations budgétaires 2026 (en date du 9 décembre 2025) et en tenant compte du contexte général de finances dégradées pour les collectivités locales, il est proposé une cotisation de 1.25 € par habitant (population municipale + population comptée à part), soit la même cotisation qu'en 2025.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Cette cotisation sera émise en 2 fois, un appel de fonds par semestre.

Il est précisé que l'évaluation initiale de la cotisation pour tenir les objectifs du PLDMA Cap 2030 était évaluée à 1.50 € en 2024 puis 2 € en 2026.

Les membres présents du Comité syndical proposent pour le prochain Comité la validation d'une participation / habitant de 1.25 €, émise en 2 fois.

POINT 3 – VOTE DU BP 2026 (délibération)

Le Budget Primitif 2026 étant voté antérieurement au vote du compte administratif 2025, les reports ne sont pas intégrés dans ce projet. Un budget supplémentaire devrait être voté le 7/04 en intégrant les reports.

Le budget primitif de la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 804 000 € et celui de la section d'investissement est de 33 200 €.

Fonctionnement : il comprend la masse salariale afin de réaliser un nombre conséquent d'actions en régie directe (exemples : promouvoir le réemploi des textiles, le jardinage au naturel auprès des particuliers, des stands d'animation sur la réduction des déchets... liste non exhaustive), 2 campagnes de communication une étude quadripartite bio- déchets, développement de la consigne du verre...)

Investissement : 33 200 € dont 20 000 € dans le cadre de l'AAP 2026, matériel informatique, mobilier...

DISCUSSION :

M. GAULTIER souligne la nécessité de travailler sur le sujet des déchets avec les communautés de communes ; il faut récupérer les données existantes des écoles, collèges, lycées, hôpitaux ... afin d'avoir en amont une vision globale.

M. le Président est d'accord avec M. GAULTIER car les bases de cet observatoire permettent d'affiner les projets et de partir d'éléments factuels.

M. FAVIA souligne l'importance d'un outil comme le méthaniseur qui a un champ d'intervention compris dans un rayon de 50 à 80 Km ; dans ce cas, on se retrouve souvent non seulement avec les communautés de communes du département, mais aussi d'un autre département voire d'une autre région.

M. FORGEON demande des renseignements sur les modalités de la lutte contre les déchets sauvages et pense qu'il est nécessaire de « mettre la pression ».

M. CHAUSSARD lui donne le plan d'action suivant :



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- *guide à destination des élus*
- *alimenter la campagne départementale de sensibilisation à la lutte contre les déchets sauvages*
- *d'ici 2030, plans locaux de déchets abandonnés (travail avec la gendarmerie et le tribunal de Tours)*

M. GAULTIER demande ensuite des précisions sur les indemnités des élus et le fait d'avoir 8 Vice – Présidents, alors que le quorum n'est pas atteint.

M. le Président lui répond que c'est arrivé 2 fois durant l'ensemble du mandat. De plus, 2 des VP présents très régulièrement sont actuellement en congés. Il répond que le nombre de 8 VP était nécessaire quand il y avait besoin de structuration mais que dans l'avenir, toutes les collectivités doivent être représentées au niveau du Bureau mais pas forcément par une Vice-présidence.

M. GAULTIER propose de « faire tourner » le lieu des Comités syndicaux et inviter les maires des communautés de communes présentes afin de mieux faire connaître les actions du syndicat.

Les membres présents du Comité syndical proposent pour le prochain Comité l'adoption du budget primitif 2026 présenté.

POINT 4 – RESULTAT MARCHE 2025 -01 - caractérisation des bennes de tout- venant en déchetteries / Points financier et technique (information)

Pour cette consultation, nous avons eu la réponse d'un prestataire OPTAE, bureau d'études disposant d'une solide expérience dans le domaine des caractérisations des déchets.

Comme précisé lors du précédent Comité, le choix a été fait, en accord avec les collectivités adhérentes, de négocier avec OPTAE, en particulier pour la part traitement qui était particulièrement onéreuse et qui se retrouvait grevée d'une TVA à 20 % (coût de l'ordre de 55 000 € TTC)

OPTAE nous a transmis une nouvelle proposition le 21/01 pour un montant de la tranche 1, 113 170 € TTC. La partie traitement de l'étude a été retirée dans sa totalité par OPTAE.

Le démarrage de la prestation aura lieu en septembre 2026 avec un subventionnement de 50 000 € de la part de l'ADEME (il est à noter que la subvention aurait été similaire si le traitement avait été intégré dans le marché).



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

POINT 5 – AVENANT N° 1 – CONVENTION avec ZERO DECHET TOURAINE (dit ZDT) – ANIMATIONS SCOLAIRES (délibération)

Dans le cadre de la prolongation du marché « animations scolaires avec ZDT au titre de l'année 2026, il était prévu que ZDT intervienne aussi bien dans les écoles primaires que les collèges du territoire de Touraine Propre sauf de Tours Métropole Val de Loire.

Il s'avère que pour Tours Métropole, il n'existe pas d'animations pour le niveau « collèges ». Néanmoins, les demandes existent.

Il est donc proposé que ZDT puisse intervenir sur le territoire de Tours Métropole pour les animations scolaires au niveau du collège. Il est précisé que ZDT devra essayer au maximum de respecter les pourcentages démographiques des collectivités adhérentes, et de ne pas concentrer ses interventions sur les collectivités de Tours Métropole et voisines de Tours Métropole.

Les membres présents du Comité syndical proposent pour le prochain Comité la validation de la signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'association zéro Déchet Touraine.

POINT 5 bis – PRECISION SUR LA DELIBERATION 2025-38 DU 9 DECEMBRE 2025 RELATIVE AU RECOURS PLACEMENTS COMPTES A TERME (délibération)

Selon la délibération 2025-38 du 9 décembre 2025, il est indiqué :

« Depuis le 1er janvier 2004, la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités locales ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme

Base calendaire : 360 jours

Montant : minimum 1000 €

Possibilité d'ouvrir plusieurs comptes à terme

Durée : 1 à 12 mois

Taux fixé par Agence France Trésor

Il est précisé que l'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions (vente de biens, dons et legs ...) et s'opère en collaboration avec le Trésorier.

Il convient donc, compte tenu de l'intérêt de la procédure, de prendre une délibération autorisant M. Le Président à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Président à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public et effectuer toute opération. »

La présente délibération va fixer le montant maximal à placer, soit : 180 000 €

Cette somme correspond à la vente des anciens locaux (220 000 €) défalquée du capital restant dû de l'emprunt de la Caisse d'Epargne (40000 € - chiffre arrondi).

Pour des questions pratiques, les compte à terme seront ouverts par tranches de multiples de 10 000 €.

Les membres présents du Comité syndical proposent pour le prochain Comité la validation de ce complément à la délibération 2025-38 du 9 décembre 2025, relative aux comptes à terme.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 6 – ARRIVEE DE SAAD NOUA - CHARGE D'EXPERIMENTATION (information)

Un poste non permanent de chargé d'expérimentation avait été ouvert lors du Comité syndical du 13 juin 2025. Il est occupé depuis le 7 janvier 2026 par Saad NOUA, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois.

Saad NOUA était déjà membre à temps partiel de l'équipe du pôle « Communication et R&D » depuis novembre 2024 dans le cadre de son stage en Master 2 Ingénierie en psychologie du comportement.

Compte tenu du passage à temps complet, le chargé d'expérimentation participe à la mise en œuvre du programme départemental de prévention des déchets « Cap 2030 » à travers les missions suivantes :

- ✓ **Refonte intégrale des stands de sensibilisation** afin de mieux informer les citoyens et d'accompagner le changement de comportement en faveur de la réduction des déchets (axe 1 – action n°4) ;
- ✓ **Centralisation et intensification de la distribution des autocollants « Stop à la Pub »** à travers le déploiement d'une stratégie de maillage territorial et de suivi des points de distribution (axe 1 – action n°13) ;
- ✓ **Conception d'un module de formation à la réduction des déchets** à destination des élus (axe 1 – action n°6).



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

POINT 7 – RECRUTEMENT EN COURS EMPLOI PERMANENT – CHARGE.E COMMUNICATION ET GRAPHISTE (information)

Conformément à la délibération en date 9 décembre 2025 créant un emploi permanent de graphiste / chargé.e de communication sur le grade de rédacteur.trice territoriale, une vacance de poste a été validée et une offre d'emploi publiée le 6 janvier 2026. Elle sera publiée jusqu'au 5 février 2026.

A la date du 6 février, 71 candidatures ont été reçues. Une réponse personnalisée a été faite à chacun.

Un jury de recrutement recevra les candidats présélectionnés à partir du 9 février pour un début de contrat le 23 avril 2026.

DISCUSSION :

Mme VIALLES demande des précisions sur l'évolution du personnel.

M. le Président répond qu'actuellement, il y a 6 agents à temps plein et un agent à 90% sur 12 mois ; de plus, un agent est actuellement embauché sur un contrat de 3 mois (renouvelable 1 fois). Cela est conforme aux orientations budgétaires 2026. Il rappelle qu'initialement, pour faire évoluer le PLPDMA, l'objectif en nombre de personnes était initialement de 9-10.

POINT 8 – INDEMNITE TELETRAVAIL (délibération)

Dans le cadre du télétravail déjà mis en place au sein du syndicat mixte Touraine Propre, le versement d'un forfait télétravail permet de reconnaître concrètement l'engagement des agents qui exercent leurs missions à distance. Ce dispositif constitue un soutien ciblé et proportionné au pouvoir d'achat des agents, tout en restant pleinement maîtrisé pour la collectivité, puisqu'il ne concerne que les jours de télétravail effectivement réalisés. Il offre également un levier social tangible, en valorisant les pratiques de travail flexible et en contribuant à la motivation et à la fidélisation des agents.

Cette mesure s'inscrit dans une pratique déjà éprouvée au sein de collectivités voisines, comme Tours Métropole, qui applique un forfait télétravail (effectif depuis le 1^{er} juillet 2023) à ses agents dans des conditions comparables. Cela démontre que le dispositif est juridiquement encadré, opérationnel et applicable dans notre contexte, tout en restant simple à mettre en œuvre.

Le forfait télétravail est encadré par la réglementation nationale et a vocation à compenser les frais liés à l'exercice des missions à distance. Son versement est conditionné à la réalisation effective des jours de télétravail dans le cadre de l'organisation définie par la



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

collectivité. Pour garantir l'équité et sécuriser juridiquement le dispositif, les jours de télétravail accordés au titre d'un aménagement pour raisons médicales n'ouvrent pas droit au forfait, ce qui permet de distinguer clairement les situations relevant du choix organisationnel et celles liées à des besoins de santé.

DISCUSSION :

M. Le Président indique que le télétravail entraîne des frais de fluides utilisés au domicile de l'agent. Mme AROCHE précise que l'indemnité télétravail n'est pas fiscalisée et n'est pas soumise à cotisations sociales car elle correspond bien à un remboursement de frais professionnels.

M. GAULTIER fait remarquer que l'agent n'a pas de frais de trajet domicile – travail en cas de télétravail.

M. le Président précise que les locaux de Touraine Propre sont situés dans le quartier de la gare de Tours, et que les agents viennent soit en transport en commun et ont un abonnement mensuel ou en vélo. Il n'y a donc pas de frais supplémentaires pour le trajet domicile – travail.

Mme AROCHE indique que compte tenu des congés annuels, sur une base de 52-5 semaines soit 47, le montant annuel serait de l'ordre de 135 € / agent.

Le présent projet de délibération fixe ainsi de manière claire et lisible les conditions de versement du forfait télétravail, offrant aux agents une reconnaissance concrète de leur engagement, tout en maintenant un dispositif conforme aux textes, transparent pour la gestion et cohérent avec les besoins du service. Il s'agit d'une mesure simple à mettre en œuvre, qui contribue à la qualité de vie au travail et à l'attractivité de notre structure.

Les membres présents du Comité syndical proposent pour le prochain Comité la mise en place de l'indemnité télétravail selon les conditions citées ci-dessous.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L430-1 du code général de la fonction publique qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 relatif au forfait de télétravail dans la fonction publique ;



Vu la saisine en date du 16 février 2026 adressée au Comité social territorial placé sous l'autorité du centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

Considérant que le télétravail constitue une modalité d'organisation du travail permettant d'améliorer les conditions de travail des agents tout en assurant la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'à leur domicile, les agents doivent régler des frais supplémentaires (chauffage / électricité / eau – achat de siège ...)

Considérant qu'il convient de fixer un cadre commun de mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat mixte Touraine Propre ;

Article 1 – Objet

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre de mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat mixte Touraine Propre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 – Agents éligibles

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail tous les agents dont les missions sont compatibles avec ce mode d'organisation, sous réserve des nécessités de service, et après accord du supérieur hiérarchique.

Article 3 – Modalités d'exercice du télétravail

Le télétravail est autorisé dans la limite d'un jour par semaine.

Les jours de télétravail peuvent varier d'une semaine à l'autre, en accord avec le supérieur hiérarchique et en fonction de l'organisation du service.

À titre exceptionnel, lorsqu'un agent ne peut pas exercer son jour de télétravail prévu, un report sur une autre semaine peut être autorisé, avec l'accord préalable du supérieur hiérarchique.

Les agents en télétravail respectent les horaires de travail applicables au service.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Article 4 – Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu préalablement validé par le supérieur hiérarchique, garantissant des conditions compatibles avec l'exercice des missions confiées.

Article 5 – Traçabilité du télétravail

Les agents consignent leurs jours de télétravail dans le calendrier Outlook. Ce suivi permet d'assurer la traçabilité des jours de télétravail, notamment en vue du versement du forfait télétravail.

Article 6 – Équipements et sécurité

Le télétravail s'effectue à l'aide du matériel mis à disposition par la collectivité ou, le cas échéant, du matériel personnel de l'agent, selon les modalités définies avec le supérieur hiérarchique.

Les agents veillent au respect des règles de sécurité informatique, de confidentialité et de protection des données et informations traitées à distance.

Article 7 – Durée, révision et cessation du télétravail

Le télétravail est autorisé pour une durée indéterminée.

Il peut être révisé ou interrompu à tout moment, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, notamment en cas de modification des conditions de travail, des missions exercées ou des nécessités de service.

Article 8 – Forfait télétravail

Les agents bénéficiant du télétravail perçoivent un forfait de 2,88€ (nets et non fiscalisés) par jour de télétravail effectivement réalisé, dans la limite et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le forfait est versé y compris pour les jours de télétravail exceptionnellement reportés, dès lors qu'ils ont été dûment tracés.

Les jours de télétravail accordés au titre d'un aménagement des conditions de travail pour raisons médicales n'ouvrent pas droit au versement du forfait télétravail.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.

POINT 9 – REVALORISATION PARTICIPATION MUTUELLE ET PREVOYANCE (délibération)

La protection sociale complémentaire des agents constitue un enjeu croissant pour les employeurs publics, tant en matière de pouvoir d'achat que d'attractivité et de fidélisation. À ce jour, le syndicat mixte Touraine Propre a mis en place une participation financière de l'employeur fixée à 15 € par contrat, dans le cadre des dispositifs proposés par le Centre de gestion. Ce niveau de participation correspond à une application minimale du cadre réglementaire, notamment en matière de complémentaire santé.

Ce positionnement intervient dans un contexte d'augmentation des cotisations supportées par les agents. S'agissant de la prévoyance, le contrat Collecteam a connu une évolution du taux de cotisation, passé de 1,98 % à 2,04 % du traitement brut. Cette hausse résulte de paramètres techniques propres au régime (équilibre financier, sinistralité, évolution des charges) et est indépendante de la volonté de la collectivité et des agents.

En matière de complémentaire santé (mutuelle), les évolutions tarifaires s'inscrivent dans un contexte national plus large. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit la mise en place d'une contribution exceptionnelle, estimée à près d'un milliard d'euros, à la charge des organismes complémentaires de santé. Cette mesure, d'origine nationale, a vocation à être répercutée sur les cotisations des contrats de complémentaire santé, y compris dans la fonction publique territoriale. À défaut d'une revalorisation de la participation employeur, ces hausses pèsent directement sur les agents.

Par ailleurs, l'analyse de délibérations adoptées par d'autres collectivités territoriales met en évidence des niveaux de participation employeur sensiblement supérieurs aux montants minimaux, certaines collectivités ayant fait le choix de fixer leur participation à 25 € ou 30 € par agent et par mois pour la complémentaire santé, et d'accompagner également leurs agents en matière de prévoyance. Ces pratiques, autorisées par le cadre réglementaire, traduisent une volonté de soutenir le pouvoir d'achat des agents et de renforcer l'attractivité de l'employeur public.

Dans ce contexte, la participation employeur apparaît comme le principal levier à la disposition de la collectivité pour atténuer l'impact des hausses de cotisations subies par les agents, sans modification indiciaire. Une évolution de cette participation permettrait de



s'inscrire pleinement dans l'esprit de la réforme de la protection sociale complémentaire, au-delà d'une application strictement minimale, tout en traduisant un engagement social mesuré, maîtrisé et juridiquement sécurisé.

Le présent projet de délibération fixe les nouveaux montants de participation employeur.

Les membres présents du comité syndical proposent au prochain Comité Syndical de valider la revalorisation des participations mutuelle et prévoyance dans les conditions décrites ci-dessous.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs territoriaux ;

Vu la saisine en date du 16 février 2026 adressée au Comité social territorial placé sous l'autorité du centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

Considérant :

Que la participation financière des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Que les montants fixés par la réglementation constituent des montants minimaux et que l'employeur peut décider d'une participation plus favorable ;

Que le renforcement de la participation employeur constitue un levier d'attractivité, de fidélisation des agents et de soutien au pouvoir d'achat ;

Que des collectivités territoriales et établissements publics ont fait le choix d'une participation significativement supérieure aux montants minimaux réglementaires ;

Article 1 – Modification de la participation employeur

Le syndicat modifie la participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents, pour les risques :

- Santé (mutuelle) : 25€ brut par agent et par mois,
- Prévoyance : 20€ brut par agent et par mois.
- A compter du 1^{er} mars 2026,



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Article 2 – Montant de la participation financière

À compter du 1^{er} mars 2026, la participation financière mensuelle de l'employeur est fixée comme suit :

- Risque santé (mutuelle) : 25€ brut par agent et par mois,
- Risque prévoyance : 20€ brut par agent et par mois.

Ces montants sont versés dans la limite du montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent.

Les montants pourront être réexaminés ultérieurement en fonction de l'évolution des contrats, des effectifs et des contraintes budgétaires de la collectivité.

Article 3 – Conditions d'attribution

Les conditions d'attribution demeurent inchangées.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget du syndicat.

Article 5 – Exécution

Le Président est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREVENTION

POINT 10 – PROGRAMME ACTIONS DEPARTEMENTALES 2026 (information)

Les actions engagées en 2025 ont pour la plupart été menées à bien. Le bilan annuel du programme départemental Cap 2030 est en cours d'élaboration et sera intégré dans le rapport annuel d'activité de Touraine Propre.

Concernant les actions de l'année 2026, Touraine Propre s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2025. Une synthèse des principales actions envisagées est présentée en séance.

DISCUSSION :

M. CHAUSSARD fait un point sur les premières actions départementales proposées aux collectivités adhérentes :



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

- *audit des établissements scolaires qui le souhaitent sur le gaspillage alimentaire : les 2 premiers établissements concernés sont l'école de Truyes et la cuisine centrale de Loches.*
- *formation Ecotable à destination des restaurateurs*
- *participation à des réunions du PTCE (37) : pôle territorial de coopération économique qui réunit des acteurs publics, des associations et des entreprises.*

Mme AROCHE explique que les services de Touraine Propre ont pris contact avec le PTCE du Haut Doubs qui est très avancé sur le sujet : la problématique (frontière suisse) est donc différente de celle du 37 mais la réussite réside dans des moyens humains et matériels mis à disposition par les collectivités et quelques entreprises « moteur ». Les associations sont associées au dispositif car elles ont une bonne connaissance des problématiques du terrain.

M. FORGEON explique qu'il est nécessaire de se renseigner en amont sur les associations participant au PTCE car, sous couvert d'un format associatif louable, certaines peuvent se substituer aux collectivités ou aux services publics, dans le cadre de stratégies qui leur sont propres.

M. FAVIA informe que le PTCE du Montargois (Montargis -45) est bien avancé et que le PTCE du 37 pourrait s'en inspirer.

POINT 11 – COLLECTE DEPARTEMENTALE DE GOBELETS (information)

La collecte départementale démarrée fin novembre 2025 doit s'achever fin mars 2026. Elle est réalisée en partenariat avec la coalition des événements durables en Région Centre-Val de Loire.

A ce jour, un peu plus de 1 500 gobelets réutilisables ont été collectés. Chaque collectivité peut encore rejoindre cette opération départementale et la relayer dans son territoire depuis la [page web dédiée sur le site de Touraine Propre](#).

COMMUNICATION

POINT 12 – CAMPAGNE DEPARTEMENTALE DE SENSIBILISATION #3 – MOIS DU VRAC ET DU REEMPLOI (information)

Dans le cadre de l'axe 5 « Consommer autrement » du programme de prévention Cap 2030, Touraine Propre participe au Mois du Vrac et du Réemploi – un événement national organisé annuellement par le Réseau Vrac et Réemploi - à travers une vaste campagne départementale de sensibilisation.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Cette campagne vise à sensibiliser les habitants du territoire aux pratiques du vrac et du réemploi, en mettant en avant leur contribution dans la diminution des déchets ménagers, notamment des emballages. Elle s'inscrit dans une démarche pédagogique, accessible à toutes et tous, en lien direct avec les habitudes de consommation du quotidien.

La stratégie de communication repose sur des messages simples et percutants, centrés sur des gestes facilement reproductibles (apporter ses contenants, privilégier les produits sans ou avec peu d'emballage...). Le discours mettra en avant des exemples concrets et des situations du quotidien afin d'ancrer durablement les enjeux de réduction des déchets.

La campagne sera déployée du 1^{er} au 31 mars 2026, à travers de multiples supports départementaux de communication (plan média dans l'espace public, spots radio, communication digitale, relais par les collectivités et partenaires locaux...). Elle sera complétée par la mise en visibilité d'animations ou d'actions locales menées par Touraine Propre et ses collectivités adhérentes dans le cadre du Mois du Vrac et du Réemploi.

DISCUSSION :

M. NAVARD explique les principaux objectifs de la campagne sont de :

- *Faire connaître les principes et les bénéfices du vrac et du réemploi (réduction des déchets, économies, consommation plus responsable) ;*
- *Valoriser les solutions existantes sur le territoire (commerces de vrac, dispositifs de réemploi, initiatives locales accompagnées par Touraine Propre) ;*
- *Encourager l'adoption progressive de ces pratiques par les usagers, sans injonction ni culpabilisation.*

POINT 13 – STOP A LA PUB : NOUVEAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION (information)

Action historique de Touraine Propre, la distribution des « Stop à la pub » connaît une nouvelle impulsion grâce au programme départemental de prévention « Cap 2030 » et l'adoption d'un autocollant harmonisé à l'échelle départementale.

Touraine Propre accompagne cette dynamique en développant de nouveaux supports de communication visant à accroître la visibilité des « Stop à la pub » et à intensifier leur distribution. Un présentoir destiné à être installé dans les commerces et les ERP de Touraine est notamment en cours de fabrication. Il sera accompagné d'un flyer rappelant les avantages du dispositif. Un recensement des lieux de distribution pertinents est en cours auprès des collectivités adhérentes.



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Cap
2030

POURQUOI CHOISIR LE STOP À LA PUB ?

Les publicités non désirées alourdissent encore nos boîtes aux lettres puis nos poubelles. Touraine Propre vous propose un autocollant "Stop à la pub" pour les éviter !



Qu'est-ce qu'une publicité papier ?

C'est un document qui ne comporte ni votre adresse ni votre nom.



Les publications institutionnelles

Le "Stop à la pub" autorise la réception des publications de vos collectivités (commune, intercommunalité, département...) et de la propagande électorale lors des périodes dédiées.



Le non-respect du "Stop à la pub"

En cas de non-respect du "Stop à la pub" : la loi prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales ! Retrouvez sur le site de Touraine Propre un modèle de courrier à adresser au contrevenant.



La publicité numérique ?

Attention, substituer la publicité papier par de la publicité numérique peut avoir des impacts écologiques plus importants. La sobriété publicitaire reste souvent la meilleure voie.



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
tourainepropre.fr !



Ne pas jeter sur la voie publique - Touraine Propre - Imprimé par Gibert Clary 72170

Depuis janvier 2026, il est également possible d'imprimer chez soi des autocollants « Stop à la pub » depuis la [page web dédiée sur le site de Touraine Propre](#). L'envoi à domicile via le formulaire reste également disponible. Dans le cas du non-respect de l'autocollant par les annonceurs, un message type à leur adresser est également proposé en téléchargement.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 14 - DONNE ACTE (délibération)

- Cession bornes Livr'Libre au 28/02/2026 :
 - Chedigny (centre-ville)
 - Chemillé-sur-Indrois
 - Loché-sur-Indrois
 - Yzeures-sur-Creuse
 - Château-Renault (hôpital)



Syndicat

Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

QUESTIONS DIVERSES

En raison de l'absence de quorum, un nouveau Comité syndical sera convoqué avec le même ordre du jour, le mardi 17 février à 10h, au 19 rue du Edouard Vaillant (étage 6), au siège du syndicat.

Le prochain comité Syndical aura lieu le **mardi 7 avril 2026 à 14h30 – Espace Clos-Neuf – Salle Magenta** (votes des comptes de gestion et administratif 2025, affectation du résultat, budget supplémentaire, vote des subventions AAP 2026...)

La secrétaire

Dominique BOULOZ

Le Président



Martin COHEN